



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/108

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Considérant la demande en date du 4 décembre 2024 formulée par Monsieur Salah BOUDELIOU, Conducteur de travaux pour la société FREE domiciliée au 466 rue des Saules à SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS (59262), relative à des travaux aériens d'installation de fibre optique,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 2 janvier 2025, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq au droit du chantier situé face au n°172 rue Nationale dans le cadre de travaux d'installation de fibre optique effectués par la société FREE Réseau.

Article 2 – Sur la voie concernée, les travaux seront effectués sans interrompre la circulation qui sera provisoirement réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassement seront interdits.

Article 3 – La signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 4 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise intervenante est tenue de rétablir dans l'état initial le domaine public et ses dépendances.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur Salah BOUDELIOU, le demandeur,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 16 décembre 2024,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

